

# NICE : Loïc Dombreval, député LREM des Alpes Maritimes, demande une réforme de la loi de 1999 sur les chiens dangereux

Voici la lettre que Loïc Dombreval a adressé à Gérald Darmanin, Ministre de l'intérieur pour lui demander une réforme de la loi de 1999 sur les chiens dangereux.

Monsieur le Ministre,

En France, les morsures de chiens entraînent des morts et des traumatismes tous les ans. Ces morsures sont souvent accidentelles. Elles sont aussi parfois le fait de chiens utilisés comme armes par destination.

En l'absence de données statistiques vérifiées et consolidées, le nombre avancé de 500 000 morsures annuelles interpelle néanmoins...

L'événement tragique qui s'est déroulé en forêt de Rezt (affaire « Curtis ») et qui a entraîné la mort d'une jeune femme met une nouvelle fois en lumière la question de la prévention des morsures de chiens.

L'article 25 de la loi du 5 mars 2007 prévoit que le Gouvernement présente tous les trois ans au Parlement un rapport qui dresse le bilan de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux chiens dangereux. Ces rapports n'ont jamais été produits.

La loi du 20 juin 2008 a prévu la création d'un observatoire national du comportement canin. Celui-ci n'a pas été créé.

Le décret n°2011-768 du 28 juin 2011 l'a purement et simplement supprimé et a instauré (article D.211-3-4 du CRPM) la publication annuelle d'un rapport sur les résultats des évaluations comportementales des chiens mentionnés aux articles L.211-14-1 et L.211-14-2.

Ce rapport n'a été publié qu'en 2014.

La proposition de loi N°3265 que je porte a été déposée le 28 juillet 2020 à l'assemblée nationale. Elle est le fruit d'une mission gouvernementale de 6 mois et de près de 300 heures d'auditions. Co-signée par plus de 190 députés, elle demande entre autres la révision de la loi de 1999 sur les chiens dangereux, notamment en :

Calibrant scientifiquement l'évaluation comportementale des chiens et rédigeant un guide de bonnes pratiques,  
Rendant obligatoire cette évaluation comportementale systématique à un an de tous les chiens,  
Remplaçant la catégorisation des chiens dangereux subjective fondée sur des critères raciaux par une catégorisation basée sur les résultats de l'évaluation comportementale,  
Enregistrant les résultats de ces évaluations sur le fichier d'un observatoire national des morsures canines et en réalisant un suivi.

En permettant aussi aux victimes assistées de médecin et/ou de vétérinaires de pouvoir déclarer les morsures, en complément de l'obligation faite aux propriétaires des chiens concernés, obligation peu respectée.

Les attaques et morsures de chiens sont un véritable sujet de société, de santé et de sécurité publique sur lequel il est important et urgent d'agir.

Convaincu que vous aurez à cœur de faire évaluer mes propositions par vos services, et de considérer avec intérêt et bienveillance les dispositions contenues dans ma proposition de loi, je vous prie de recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

**Loïc DOMBREVAL**

**Bien cordialement,**

**P/O Loïc DOMBREVAL**

**Député des Alpes-Maritimes**